

Service d'aide aux étrangers retenus

Le Service d'aide aux étrangers retenus est un nouveau service créé au 1^{er} janvier 2010 et placé au sein de la DAHA. Il met en œuvre la mission d'aide à l'exercice effectif des droits des personnes placées en centre de rétention administrative, mission confiée à France Terre d'Asile en application du marché passé par le MINIDCO en décembre 2008.

Pour préparer cette intervention, les responsables avaient rencontré les chefs de centre à la fin de l'année 2009 et dans la plupart des centres avaient pu s'entretenir avec les intervenants de la CIMADE pour organiser la passation des dossiers en cours. Notre prise de fonction au début de l'année s'est en conséquence déroulée dans de bonnes conditions.

Les étrangers qui ont fait l'objet d'une mesure administrative d'éloignement ou d'une interdiction judiciaire du territoire français sont placés, le temps que soit organisé leur départ, dans un centre de rétention administrative.

L'article R 553-14 du CESEDA prévoit expressément que « pour permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers maintenus dans un centre de rétention administrative, le ministre chargé de l'immigration conclut une convention avec une ou plusieurs personnes morales ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits ».

C'est dans ce cadre que le SAER, suite au marché passé entre France Terre d'Asile et le MINIDCO en décembre 2008, intervient dans les centres de rétention de Plaisir (78), Palaiseau (91), Oissel (76) et Coquelles (59) depuis le début du mois de janvier.

A Coquelles et à Oissel ce sont 2 conseillers qui sont présents 6 jours sur 7, à Palaiseau et à Plaisir c'est 1 conseillère présente 5 jours sur 7. Cette équipe assure une permanence physique indispensable et reçoit en entretien chaque retenu qui le souhaite.

Bien que les centres de rétention ne soient pas des prisons –ils sont d'ailleurs expressément qualifiés par la loi de « locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire », ils demeurent avant tout des lieux privatifs de liberté, au sein desquels les droits fondamentaux des personnes retenues (droit notamment à un médecin, un avocat, un interprète, d'entretenir des contacts avec l'extérieur) ne sont pas toujours spontanément respectés.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil constitutionnel, saisi de la constitutionnalité de la loi Sarkozy de 2006 portant la durée maximale de rétention de 12 à 32 jours, n'a admis cette réforme que sous réserve que le juge des libertés et de la détention, gardien de la liberté individuelle en vertu de l'article 66 de la Constitution, conserve la possibilité d'intervenir à tout moment.

Les conseillers du SAER interviennent dans les centres conformément à la réglementation, pour **informer les étrangers retenus sur leurs droits et, avec leur accord, les aider à les faire valoir devant les juridictions compétentes**, administratives ou judiciaires.

Il est en effet important de rappeler que le contentieux de l'éloignement des étrangers est éclaté entre les deux ordres de juridictions : le contrôle de la régularité de la privation de liberté appartient au juge judiciaire, tandis que celui de la légalité des mesures administratives d'éloignement relève de la compétence des juridictions administratives.

Cela implique notamment un important travail de prise de contact avec les membres de famille pour collecter des éléments de preuve relativement à la situation de la personne.

Mais le travail de notre équipe ne se limite pas à une simple assistance juridique. Le placement en rétention, et l'atteinte à la liberté individuelle qu'il représente, en vue d'un éloignement du territoire français est pour le moins anxiogène, si ce n'est traumatisant. Les personnes retenues ont en conséquence un grand besoin, **non seulement d'information** pour comprendre leur situation, **mais aussi d'attention, de soutien et d'écoute.** Si elles peuvent recevoir des visites, nos intervenants sont leur dernier contact avec « le monde extérieur ».

Depuis le début de l'année nous avons par ailleurs pris contact avec les différents barreaux et nous collaborons dans de très bonnes conditions avec les avocats de permanence et les avocats spécialisés en droit des étrangers. Le travail réalisé par nos équipes a d'ailleurs été remarqué par plusieurs avocats.

De la même façon nous avons pris contact localement et nationalement avec les différentes associations qui interviennent dans le domaine et qui viennent en aide aux personnes étrangères.

Le travail en rétention est humainement éprouvant. Nous intervenons en effet dans le cadre légal, et nous n'avons à notre disposition pour venir en aide aux personnes retenues que les ressources, souvent insuffisantes, de la réglementation. Par ailleurs, nous sommes souvent confrontés au problème de la preuve de la situation de la personne, obstacle majeur à la reconnaissance du bien fondé de sa présence en France.

Il apparaît très clairement que le système actuel est loin d'être satisfaisant, et qu'il pourrait à bien des égards être amélioré. La rétention est devenue automatique en vue de procéder à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Or, elle génère des **coûts importants**, comme la souligne la Cour des comptes dans son rapport de 2009, et se caractérise avant tout par son **inefficacité**. A titre d'exemple, sur 32292 personnes placées en rétention en 2008, seules 12347 d'entre elles ont été finalement présentées à l'embarquement, soit 38,24%.

Il est expédient de proposer des **alternatives à la rétention, moins coûteuses et plus respectueuses de la dignité de la personne humaine.** L'Association France terre d'asile a à cette fin constitué il y a plusieurs mois un groupe de travail sur la rétention administrative, présidé par Nicole Questiaux, qui poursuit à ce jour [sa réflexion sur ce thème](#).

Au-delà de son travail d'aide aux étrangers retenus et de réflexion quant à l'amélioration du système en vigueur, le SAER s'est rapproché dès sa constitution, au sein d'un comité de pilotage, des autres acteurs associatifs appelés à intervenir dans les centres de rétention, afin d'élaborer un instrument de travail commun, d'instaurer un échange de bonnes pratiques et à terme, d'établir un rapport annuel d'activité qui permette, au-delà de la division des centres de rétention en lots, de conserver une visibilité globale, au niveau national, sur la politique d'éloignement du gouvernement français.

Bilan au 30 juin 2010 (en cours de mise à jour)